PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 19-1024

Modifiant le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat quant à la circonscription de l'affectation du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

Attendu la modification du schéma d'aménagement révisé par le Règlement numéro 190-2018 de la MRC de Matawinie suivant une demande de la Municipalité pour inclure un lot dans l'affectation industrielle:

Attendu que la Municipalité souhaite modifier son Règlement de zonage;

Attendu que la Municipalité doit procéder au préalable à la modification de certaines grandes affectations du sol afin de s'assurer de la concordance entre le schéma d'aménagement révisé, le plan d'urbanisme et le règlement de zonage;

Attendu qu'un avis de motion du présent *Règlement* a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 11 mars 2019;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 11 mars 2019;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a tenu le 2 avril 2019 une assemblée publique de consultation au cours de laquelle le projet de règlement a été présenté et discuté avec la population;

À ces faits, il est proposé par Stéphanie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le Règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat est modifié comme suit :

La propriété foncière portant le numéro de lot 5 625 206, du cadastre du Québec, est exclue de l'affectation REC-4 (récréative) pour être incluse dans l'affectation IB (industrielle) de la carte 11 du règlement numéro 15-923.



Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance du 8 avril 2019.

Joé Deslauriers, maire

Stéphanie Russell greffière adjointe

Certificat (art. 446 du Code municipal)

• Avis de motion : 11 mars 2019	9
Adoption du projet :11 mars 2019	9
• Transmission à la MRC : 12 mars 2019	
• Avis public séance de consultation 1 13 mars 2019	9
Séance de consultation : 2 avril 2019	
• Adoption finale : 8 avril 2019	
• Transmission à la MRC : 9 avril 2019	
• Avis de conformité de la MRC : 8 mai 2019	
• Entrée en vigueur :8 mai 2019	
Avis public- affichage :	